

**COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : DREAN Alain (pouvoir à Stéphane CHAUSSON) Jean-François PACCARD (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT) VITTET Anne-Sophie, Mme GRANGER Sylvie est élue secrétaire.

oooooooooooo

D2022-49 OBJET : FIXATION DE LA PERIODE D'OUVERTURE DES REMONTEES MECANQUES POUR LA SAISON 2022/2023- COMPLEMENT A APPORTER A LA DELIBERATION D2022-29 du 06/04/2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération citée en objet le conseil municipal a adopté les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2022/2023 et qu'il avait été également abordé lors de cette séance la période d'ouverture des remontées mécaniques. Ce point n'avait pas fait l'objet d'un vote, aussi afin de compléter la délibération D2022-29 du 06/04/2022, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver la période d'ouverture des remontées mécaniques du samedi 17/12/2022 au lundi 10/04/2022 inclus, avec ouverture anticipée possible sur les weekends précédents le 17/12/2022 en cas d'enneigement suffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

*- APPROUVE la période d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison 2022/2023 soit **ouverture du samedi 17/12/2022 au lundi 10/04/2022 inclus**, avec possibilité d'ouverture anticipée sur les weekends précédents le 17/12/2022 en cas d'enneigement suffisant.*

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 5/07/22 et publiée ou notifiée le 5/07/22

Fait à MANIGOD,

Le Maire,

Stéphane CHAUSSON



